

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les Budgets de la Dette publique et des Dotations pour l'exercice 1845.

(Voir les N° 2 et 38 de la Chambre des Représentants, et le N° 10 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission à laquelle le Sénat a renvoyé l'examen du projet des Budgets des dépenses de la Dette publique et des Dotations, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Elle pense que les explications qui ont été données lors de la discussion de ce projet à la Chambre des Représentants et le rapport de la Section Centrale que vous avez sous les yeux sont suffisants pour justifier son opinion.

Néanmoins, votre Commission, animée du désir d'alléger les charges que doit supporter la Nation, soit dans ce moment, soit à l'avenir, avait cru opportun de demander au Ministre des Finances les motifs qui avaient empêché le Gouvernement de racheter la première partie de la rente de 4,232,800 fr. mise à la disposition du Gouvernement Néerlandais en vertu du § 6 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842; ils pensaient que l'augmentation de la rente annuelle qui aurait été le résultat de l'opération à laquelle ce rachat aurait donné lieu, n'aurait pas dû y porter obstacle en présence de la diminution de plus des deux cinquièmes du capital qui continuera à grever intégralement la Belgique.

Voici ce que M. le Ministre des Finances a répondu :

Le rachat des 80,000,000 de capital de la rente à 2 1/2 p. c. mentionné au n° 6 de l'article 67 du traité du 5 Novembre 1842, n'aurait pu se faire par le Gouvernement Belge qu'en vertu d'une loi spéciale; une telle loi ne pouvait être proposée aux Chambres que pour autant que le Gouvernement, par des négociations antérieures, eût eu l'assurance de pouvoir effectuer ce rachat à des conditions avantageuses; si un projet de loi avait été présenté à cette fin en même temps que pour la conversion et pour le rachat des 80,000,000 que le Gouvernement Belge avait la faculté de prendre au taux de 50 p. c., nous aurions été à la fois en face d'opérations si nombreuses et si importantes que toutes eussent pu être compromises; au lieu du succès obtenu, nous aurions essuyé peut-être un échec, qui non seulement n'eût pas permis de réaliser les

économies qui résultent des opérations heureusement accomplies, mais qui eût été fatal à notre avenir financier.

Pour pouvoir faire des offres formelles au Gouvernement des Pays-Bas, il eût fallu assurer préalablement le capital à verser au Trésor Néerlandais, c'est-à-dire plus de 100,000,000 de francs ; or, on comprend qu'un pareil emprunt ne pouvait que très-difficilement être négocié pour une simple éventualité ; que si des maisons de banque ou des Compagnies avaient consenti à prendre un engagement de cette nature, ce qui est douteux, elles ne l'eussent fait qu'à titre onéreux pour le Gouvernement ; qu'enfin si l'engagement avait été définitif, il eût été impossible d'éviter qu'il fût connu, et que dès lors on aurait profité de la nécessité dans laquelle nous aurions été de placer nos capitaux, pour nous imposer un prix plus élevé. L'opération dont il s'agit était donc entourée de nombreuses difficultés, les unes inhérentes à la position d'un Gouvernement, qui n'a pas, comme un grand établissement financier, la facilité de contracter d'avance avec l'assurance de trouver à une époque donnée des capitaux, à des conditions connues ; et les autres tenant aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvions : d'abord étant en présence d'une conversion et d'un autre emprunt à réaliser, ensuite ayant devant nous un marché déjà suffisamment fourni par l'émission de l'emprunt de 84,656,000 fr. Malgré toutes ces difficultés, le Gouvernement, mû par son désir de réduire la dette publique plus encore qu'il n'a réussi à le faire avec le concours des Chambres, n'a pas perdu un instant de vue l'éventualité de réaliser cette troisième opération ; des démarches officieuses lui prouvèrent qu'il ne pouvait effectuer le rachat en question qu'à un taux trop élevé ; le prompt accroissement du crédit de la nation avec laquelle il devait traiter, a achevé de lui faire renoncer à cet espoir ; du reste il ne faut pas se faire illusion sur les conséquences d'une telle opération, même couronnée de succès ; ce n'est qu'après une longue suite d'années qu'on eût pu en ressentir de bons effets ; en attendant, le Budget de la Dette Publique eût été grevé d'une surcharge annuelle assez considérable et probablement sans but utile, car nous devons nous estimer heureux si nous parvenons à amortir un jour toute notre dette publique, à la seule exception de ce qui nous reste de la dette à 2 1/2 p. c. On sait que le Gouvernement des Pays-Bas n'était autorisé par la loi à négocier la rente à 2 1/2 p. c. qu'au minimum de 59 1/2 p. c., et que même ce minimum, lors de la soumission publique qui eut lieu pour cette partie de la dette à Amsterdam en juillet dernier, avait été fixé à 61 p. c. Supposons que nous eussions obtenu le taux de 60 p. c. ; admettons encore que l'emprunt nécessaire pour faire face à ce rachat, eût été réalisé à 4 1/2 p. c. et au pair net, l'emprunt à négocier eût été alors de fr. 101,587,000 »

L'intérêt de cet emprunt à 4 1/2 p. c. s'élèverait à . . . 4,573,415 »

Pour atteindre le but que l'on se serait proposé par le rachat, il eût fallu créer un amortissement qui n'aurait pu être au-dessous de 1/2 p. %, soit. 507,955 »

Le budget de la Dette publique eût eu à supporter une dépense annuelle de. fr. 5,081,350 »

Cette dépense n'est aujourd'hui que de. 4,252,800 »

Le surcroît de charges eût donc été annuellement de . fr. 848,500 »

Indépendamment des obstacles que nous venons de signaler, on aurait pu contester l'opportunité d'un tel surcroît de dépenses, alors que déjà nous consacrons près de 4 millions par an, à l'amortissement de la Dette publique ; on

aurait pu objecter que s'il est prudent de se préoccuper de l'avenir, il est sage aussi de ne pas trop grever le présent.

Les motifs que fait valoir M. le Ministre seront appréciés par le Sénat: on peut cependant applaudir aux efforts du Gouvernement pour parvenir à la réalisation de l'opération indiquée par votre Commission, et que lui-même, Ministre de Finances, ainsi qu'il l'assure, n'avait pas perdue une instant de vue.

Il est à regretter, selon nous, que les démarches qu'il a tentées, soient restées infructueuses.

La Commission croit qu'elle doit appeler encore l'attention la plus sérieuse du Gouvernement sur l'organisation définitive de l'Administration des fonds indiqués au chapitre trois, comme sur l'établissement d'une surveillance des opérations de l'amortissement, opérations qui prennent chaque jour plus d'importance et qui peuvent avoir une influence majeure sur le crédit du pays.

Elle sait qu'une Commission spéciale a dû s'en occuper et elle applaudit aux assurances que M. le Ministre des Finances a données à la Chambre des Représentants, qu'un projet de loi pour y pourvoir serait incessamment présenté, assurances qu'il nous a renouvelées.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des Membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi contenant les Budgets de la Dette publique et des Dotations pour l'exercice 1845.

Bruxelles, le 11 Décembre 1844.

A. DAMINET, Président.

BONNÉ-MAES.

SIRAUT.

Baron DE MACAR. Rapporteur.